Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 novembre 2017
Compte-rendu *(procès-verbal)*

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-sept, **le 16 novembre à 20h**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Servon sur Vilaine.

Date de convocation	9 novembre 2017
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 24, puis 25 à compter du rapport n°2 Votants : 32 (dont 8 pouvoirs, puis 7 pouvoirs à compter du rapport n°2).
Présents	**Chancé** : Jean LEBOUC **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Marielle DEPORT, Françoise GATEL (absente excusée pour le rapport n°1), Dominique KACZMAREK, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé *(commune de Châteaugiron)* : Joseph MÉNARD. Saint-Aubin du Pavail (commune de Châteaugiron) : - **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ. **Noyal-sur-Vilaine :** Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Véronique BOUCHET-CLÉMENT (pouvoir à Thierry SCHUFFENECKER), Françoise GATEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE pour le rapport n°1), Christian NIEL (pouvoir à Marie-Françoise ROGER), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MÉNARD), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Dominique DENIEUL), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Anne CARRÉE (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Xavier SALIOT (pouvoir à Patrick LE GUYADER).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Karine PIQUET.

Dominique DENIEUL remercie Joseph JAN de son accueil et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires. Il précise que les réunions du Conseil communautaire continueront à être organisées dans les différentes communes et indique à cette occasion que les travaux d'extension des locaux de la Communauté de communes démarreront début décembre.

Le Président informe les élus qu'une newsletter sera adressée à l'ensemble des conseillers municipaux deux fois par mois, afin de les tenir informés des actualités de la Communauté de communes.

Il rappelle que le Festival du Livre médiéval se déroulera les 25 et 26 novembre prochain, avec un programme riche en activités et en spectacles. Il remercie à cette occasion les partenaires et bénévoles investis dans l'organisation de cette manifestation.

Dominique DENIEUL indique que la procédure de marché global de performance pour la rénovation, la modernisation et l'entretien des zones d'activité de la Communauté de communes vient d'être lancé. Ce marché innovant permettra de réaliser des travaux avec des prestations de maintenance et de services à coûts et délais maîtrisés, mais aussi d'atteindre des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de qualité de services. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de partenariat constructif, en concertation avec les entreprises installées dans les zones d'activité pour garantir une commande efficace. Les services de la Communauté de communes restent à la disposition des élus pour répondre aux questions relatives à ce marché.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHÉS PUBLICS

> Décision du 7 novembre 2017 : mission d'étude de faisabilité pour l'extension des zones d'activités de Beaujardin et du Gifard, attribuée au cabinet ATELIER DU MARAIS (Fougères – 35), pour un montant de 16 000 € HT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Rapport annuel du Conseil de développement

Joseph MÉNARD rappelle que, conformément aux termes de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil de développement, mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de 20 000 habitants et plus, doit présenter un rapport d'activité annuel.
Par délibération du 17 mars 2016, le Conseil de développement de la Communauté de communes a été constitué d'une vingtaine de membres représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Le Conseil de Développement a été mobilisé pour suivre les réflexions du 3ème projet de territoire (2017-2022) et s'est réuni à l'occasion des temps forts de la Communauté de communes. Le rapport d'activité du Conseil de développement est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport d'activité annuel du Conseil de développement ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Françoise GATEL arrive à 20h17.

2. Composition des commissions thématiques permanentes

Dominique DENIEUL indique que, conformément à l'article 18 du règlement intérieur de la Communauté de communes, les commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur compétence. Elles émettent des avis consultatifs et formulent des propositions qui sont transmises au bureau communautaire pour avis, puis au Conseil communautaire pour validation.

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil communautaire a institué huit commissions thématiques permanentes :

- Commission Environnement et développement durable
- Commission Petite enfance et soutien au développement du Sport
- Commission Développement économique et Emploi
- Commission Transport et Numérique
- Commission Finances
- Commission Actions solidaires
- Commission Habitat
- Commission Culture et Tourisme.

Selon la délibération du 7 mai 2014 et l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté de communes, ces commissions sont actuellement composées comme suit :

	Nombre	Enfance et Sport	TOTAL
Chancé	1	2	**9**
Châteaugiron	2	3	**17**
Domloup	1	2	**9**
Noyal sur Vilaine	2	3	**17**
Ossé	1	2	**9**
Piré sur Seiche	1	2	**9**
Saint Aubin du Pavail	1	2	**9**
Servon sur Vilaine	2	3	**17**
TOTAL conseillers communautaires ou municipaux 'majorité'	**11**	**19**	**96**

Taux de représentation des conseillers d'opposition municipale	9,4%

Nb de sièges d'opposition à répartir pour l'ensemble des commissions	**9**

TOTAL de conseillers sur l'ensemble des commissions (hors vice-présidents)	**105**

Les 9 sièges d'oppositions municipales au Conseil communautaire ont été répartis entre les 3 oppositions municipales au prorata de leurs sièges aux conseils municipaux (soit 2 sièges pour l'opposition municipale de Châteaugiron, 3 sièges pour l'opposition municipale de Servon sur Vilaine et 4 sièges pour l'opposition municipale de Noyal sur Vilaine) :

	Sièges opposition municipale	%*	Répartition des 9 sièges
Opposition Conseil municipal de Châteaugiron	3	18,8%	2
Opposition Conseil municipal de Noyal sur Vilaine	7	43,8%	4
Opposition Conseil municipal de Servon sur Vilaine	6	37,5%	3
	16	**100,0%**	**9**

Suite à l'élection du président et des vice-présidents de la Communauté de communes le 6 octobre 2017, le bureau communautaire propose de mettre en place 9 commissions thématiques permanentes :

- Commission Développement économique et emploi
- Commission Habitat
- Commission Environnement et développement durable
- Commission Transport et numérique
- Commission Finances
- Commission Actions solidaires et Petite enfance
- Commission Sport
- Commission Culture
- Commission Tourisme.

Pour mémoire, l'article L. 2121-22, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. L'article L.5211-40-1 du même code autorise la participation de conseillers municipaux selon les modalités qu'il détermine.
Les commissions sont présidées de droit par le Président de la Communauté de communes. Les maires de chaque commune peuvent assister aux commissions thématiques.

Il est proposé que chaque commission soit présidée par le Président ou par un Vice-président, sous réserve de l'élection du vice-président par chaque commission. Il appartiendra à chaque nouvelle commission de désigner son vice-président, lors sa première séance.

1) <u>Commission Développement économique et Emploi</u>

Vice-présidente de la Communauté de communes référente : Marielle MURET-BAUDOIN

BIGOURET	Nicole	CHANCE
NIEL	Christian	CHATEAUGIRON
DOUARCHE SALAUN	Magalie	CHATEAUGIRON
AUBREE	Pierre	DOMLOUP
RAPINEL	Marcel	NOYAL SUR VILAINE
COQUELIN	Sébastien	NOYAL SUR VILAINE
MENARD	Joseph	OSSE
TESSIER	Allain	PIRE SUR SEICHE
MARCHAND	Daniel	SAINT AUBIN DU PAVAIL
MORIN	Melaine	SERVON SUR VILAINE
MULLER	Sonia	SERVON SUR VILAINE
LENFANT	Stéphane	NOYAL SUR VILAINE

2) Commission Habitat

Vice-président de la Communauté de communes référent : Jacky LECHABLE

LEBOUC	Jean	CHANCE
BELINE	Jean-Claude	CHATEAUGIRON
BREAL	Sophie	CHATEAUGIRON
AUBREE	Pierre	DOMLOUP
CARREE	Anne	NOYAL SUR VILAINE
DESCHAMPS	Maud	NOYAL SUR VILAINE
LEPRETRE	Jean-Claude	OSSE
LAMOUREUX	Paul	PIRE SUR SEICHE
LOIZANCE	René	SAINT AUBIN DU PAVAIL
SCHILLIGER	André	SERVON SUR VILAINE
GRULET	Coralie	SERVON SUR VILAINE
JAOUANNET	Evelyne	CHATEAUGIRON

3) Commission Environnement et développement durable

Vice-président de la Communauté de communes référent : Joseph MÉNARD

RENAULT	Emmanuel	CHANCE
DEPORT	Marielle	CHATEAUGIRON
ROGER	Marie-Françoise	CHATEAUGIRON
PRODHOMME	Daniel	DOMLOUP
LE GUYADER	Patrick	NOYAL SUR VILAINE
PLANCHAIS	Cécile	NOYAL SUR VILAINE
GATEL	Denis	OSSE
TESSIER	Allain	PIRE SUR SEICHE
CROCQ	Vincent	ST AUBIN DU PAVAIL
MARTIN	Régis	SERVON SUR VILAINE
PELERIN	Rodrigue	SERVON SUR VILAINE
GUEDE	André	NOYAL SUR VILAINE

4) Commission Transport et numérique

Vice-président de la Communauté de communes référent : Joseph JAN

CHAUMETTE	François	CHANCE
DEPORT	Marielle	CHATEAUGIRON
AGEZ	Marie	CHATEAUGIRON
PRODHOMME	Daniel	DOMLOUP
LE GUYADER	Patrick	NOYAL SUR VILAINE
FROGER	David	NOYAL SUR VILAINE
LEPRETRE	Jean-Claude	OSSE
GARNIER	Sylvain	PIRE SUR SEICHE
PETERMANN	Jean Pierre	SAINT AUBIN DU PAVAIL
LE COZ	Annie	SERVON SUR VILAINE
PELERIN	Rodrigue	SERVON SUR VILAINE
KACZMAREK	Dominique	CHATEAUGIRON

5) Commission Finances

Vice-président de la Communauté de communes référent : Jean LEBOUC

RIOU	Michel	CHANCE
GATEL	Françoise	CHATEAUGIRON
PROVOST	Jean-François	CHATEAUGIRON
LAINE	Catherine	DOMLOUP
HUBERT	Louis	NOYAL SUR VILAINE
FRATTINI	Dany	NOYAL SUR VILAINE
MENARD	Joseph	OSSE
GARNIER	Sylvain	PIRE SUR SEICHE
MARCHAND	Daniel	SAINT AUBIN DU PAVAIL
COLLIOT	Olivier	SERVON SUR VILAINE
DAUVIER	Loïc	SERVON SUR VILAINE
BLOUIN	Loïc	SERVON SUR VILAINE

6) Commission Actions solidaires et Petite enfance

Vice-président de la Communauté de communes référent : Jean-Pierre PETERMANN

RIVRIE	Florence	CHANCE
BOUCHET-CLÉMENT*	Véronique	CHATEAUGIRON
PLANTIN	Isabelle	CHATEAUGIRON
GUILLOT*	Sylviane	DOMLOUP
CARRÉE*	Anne	NOYAL SUR VILAINE
HUBERT	Louis	NOYAL SUR VILAINE
GATEL	Denis	OSSE
DUFOUR	Jean-Benoît	PIRE SUR SEICHE
MIRALLES	Laëtitia	SAINT AUBIN DU PAVAIL
GARDIN	Michel	SERVON SUR VILAINE
PANNETIER	Evelyne	SERVON SUR VILAINE
FOUCHER	Benoît	NOYAL SUR VILAINE

* Membres de la Commission d'attribution des places dans le cadre de la DSP Petite enfance

7) Commission Sport

Vice-président de la Communauté de communes référent : Jean-Claude BELINE

RIVRIE	Florence	CHANCE
MADIOT	Jean-Claude	CHATEAUGIRON
SCHUFFENECKER	Thierry	CHATEAUGIRON
CHANCEREL	Sébastien	DOMLOUP
SALIOT	Xavier	NOYAL SUR VILAINE
SEVIN	Dominique	NOYAL SUR VILAINE
BUDOR	Christophe	OSSE
CHEVALIER	Sophie	PIRE SUR SEICHE
LOURDAIS-ROCU	Laurence	SAINT AUBIN DU PAVAIL
BARRÉ	Pascal	SERVON SUR VILAINE
GARDIN	Michel	SERVON SUR VILAINE
MARCHAND	Dominique	SERVON SUR VILAINE

8) Commission Culture

Vice-président de la Communauté de communes référent : Jean-Claude BELINE

FOUGERES	Renée	CHANCE
GATEL	Françoise	CHATEAUGIRON
RENAULT	Yves	CHATEAUGIRON
CHANCEREL*	Sébastien	DOMLOUP
PIQUET	Karine	NOYAL SUR VILAINE
HELSENS	Marie-Claude	NOYAL SUR VILAINE
TAUPIN	Catherine	OSSE
HAUCHECORNE	Armelle	PIRE SUR SEICHE
LOURDAIS ROCU	Laurence	SAINT AUBIN DU PAVAIL
BARRE	Pascal	SERVON SUR VILAINE
PIROT	Sandrine	SERVON SUR VILAINE
JAMAIN	Rozanne	SERVON SUR VILAINE

*Référent pour l'école de musique Paul Le Flem, avec Sophie CHEVALIER.

9) Commission Tourisme

Vice-président de la Communauté de communes référent : Jean-Claude BELINE

FOUGERES	Renée	CHANCE
GATEL	Françoise	CHATEAUGIRON
HERNANDEZ	Chrystel	CHATEAUGIRON
CHANCEREL	Sébastien	DOMLOUP
PIQUET	Karine	NOYAL SUR VILAINE
HELSENS	Marie-Claude	NOYAL SUR VILAINE
TAUPIN	Catherine	OSSE
HAUCHECORNE	Armelle	PIRE SUR SEICHE
LOURDAIS ROCU	Laurence	SAINT AUBIN DU PAVAIL
BARRE	Pascal	SERVON SUR VILAINE
PIROT	Sandrine	SERVON SUR VILAINE
BOURDAIS-GRELIER	Stéphanie	NOYAL SUR VILAINE

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Dominique DENIEUL rappelle le rôle transversal du président de la Communauté de communes, précisant qu'il n'a pas de commission propre. Le choix a été fait de ne pas bouleverser les commissions, n'étant pas dans le cadre d'un renouvellement général. Les commissions peuvent aussi ouvrir la réflexion en travaillant sous forme de groupe de travail.

Stéphane LENFANT indique que ce rapport ne pose pas de souci sur le principe, mais qu'il n'a pas eu l'occasion d'échanger sur la répartition des oppositions municipales entre les commissions. Si c'était à refaire, il faudrait que ce soit le cas. Il réitère sa demande sur la diffusion des comptes-rendus des commissions à l'ensemble des conseillers communautaires pour la fluidité des débats au sein du Conseil communautaire.

Dominique DENIEUL entend la remarque sur les délais, mais rappelle que la composition des commissions a donné lieu à de nombreux échanges au sein du bureau communautaire. Il émet une réserve quant à la diffusion générale des comptes-rendus, au regard du risque d'interprétation erronée d'un débat et des réorientations qui peuvent avoir lieu suite aux arbitrages du bureau. Il propose que le bureau étudie la diffusion des comptes-rendus des commissions.

Dominique KACZMAREK entend les arguments de Dominique DENIEUL, mais rejoint Stéphane LENFANT sur la demande de diffusion des comptes-rendus. En cas de question sur le compte-rendu, elle saura être posée.

Dominique MARCHAND précise qu'il a eu connaissance de la composition des commissions à réception de la note de synthèse, sans être informé en amont par le Maire de Servon sur Vilaine. Il rejoint Stéphane LENFANT sur la diffusion des comptes-rendus pour les oppositions municipales.

Sébastien CHANCEREL est également favorable à la diffusion des comptes-rendus des commissions.

Dominique DENIEUL précise que si les comptes-rendus font l'objet d'une diffusion, elle sera faite à l'ensemble des élus communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'instituer les 9 commissions thématiques permanentes présentées ci-dessus ;
- ✓ de modifier les articles 17 et 19 du règlement intérieur de la Communauté de communes sur la composition des commissions ;
- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de valider la composition des commissions thématiques permanentes ;
- ✓ que chaque Vice-président soit en charge d'une commission, sous réserve de son élection par chaque commission.

3. Composition de la Commission Accessibilité

Dominique DENIEUL précise que, par délibération du 7 mai 2014 et du 19 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la Commission Accessibilité, avec 3 collèges :

- représentants de l'intercommunalité
- associations d'usagers
- associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission est chargée d'évaluer, de suivre et de proposer des actions pour le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les transports dans les établissements publics de coopération intercommunale de 5 000 habitants et plus, ayant les compétences transport ou aménagement du territoire (article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales). Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité dans ces domaines, établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite à la démission d'Anne-Laure LORAY de son mandat de conseillère municipale de Servon sur Vilaine et, par voie de conséquence, de son mandat de conseillère communautaire le 9 octobre 2017, il proposé, sur proposition de la Commune de Servon sur Vilaine, de remplacer Anne-Laure LORAY par Melaine MORIN au sein de la Commission Accessibilité :

Représentants de la Communauté de communes	FOUGERES	Renée	Chancé
	LANGLOIS	Philippe	Châteaugiron
	GUILLOT	Sylviane	Domloup
	LE GUYADER	Patrick	Noyal sur Vilaine
	LEPRETRE	Jean-Claude	Ossé
	GARNIER	Sylvain	Piré sur Seiche
	MIRALLES	Laetitia	St Aubin du Pavail
	MORIN	Melaine	Servon sur Vilaine
	LENFANT	Stéphane	Noyal sur Vilaine
Membres issus des CCAS	CROYAL	Annick	Chancé
	PLANTIN	Isabelle	Châteaugiron
	CHANCEREL	Sébastien	Domloup
	JANVIER	Yves	Noyal sur Vilaine
	DESMET	Claudine	Ossé
	DENIEUL	Dominique	Piré sur Seiche
	GILBERT	Yves	St Aubin du Pavail
	PANNETIER	Evelyne	Servon sur Vilaine
Membres d'associations de personnes handicapées ou personnes en situation de handicap du territoire	MALLET	Yves	Chancé
	ROBLIN	Anne Laure	Noyal sur Vilaine

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de valider la composition de la Commission Accessibilité.

4. Composition de la Commission Marchés

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 7 mai 2014, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la Commission Marchés.
Suite à l'élection du président de la Communauté de communes le 6 octobre 2017, le bureau communautaire propose de modifier la composition de cette commission comme suit :

Président : Dominique DENIEUL

LE GUYADER	Patrick	Membre titulaire	Noyal sur Vilaine
LEBOUC	Jean	Membre titulaire	Chancé
BELINE	Jean-Claude	Membre titulaire	Châteaugiron
JAN	Joseph	Membre titulaire	Servon sur Vilaine
KACZMAREK	Dominique	Membre titulaire	Châteaugiron
MURET-BAUDOIN	Marielle	Membre suppléant	Noyal sur Vilaine
GUILLOT	Sylviane	Membre suppléant	Domloup
RENAULT	Yves	Membre suppléant	Châteaugiron
MULLER	Sonia	Membre suppléant	Servon sur Vilaine
LENFANT	Stéphane	Membre suppléant	Noyal sur Vilaine

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de valider la composition de la Commission Marchés.

5. Élection de la Commission d'Appel d'offres : conditions de dépôt des listes

Dominique DENIEUL indique que, par délibération du 7 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné les membres de la Commission d'Appel d'offres.

Suite à l'élection du président de la Communauté de communes le 6 octobre 2017, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'offres et de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II du même code, la commission se compose de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
Au regard de ces dispositions, il est proposé qu'un siège de conseiller titulaire et un siège de conseiller suppléant soient accordés aux oppositions municipales cumulées.

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Il est donc proposé que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres se déroule en trois temps :

- fixation, par le Conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes
- dépôt des listes
- élection des membres par le Conseil communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres, comme suit :

- La ou les listes devront être déposées à la Communauté de communes, à l'attention de Monsieur le Président, avant le 7 décembre 2017 à 14h
- La ou les listes devront indiquer les noms et prénoms des conseillers communautaires candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- La ou les listes comprennent les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre des suppléants étant égal à celui des titulaires, ou, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales), le nombre des suppléants étant égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres ;
- ✓ de valider les conditions de dépôt des listes, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Mission locale : désignation d'un délégué suppléant

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la Mission locale du bassin d'emploi de Rennes, organisme chargé de l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi, sollicite de la Communauté de communes, afin de désigner un élu pour siéger au sein de ses instances.

Par délibération du 7 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné Marielle MURET-BAUDOIN, membre titulaire, et Anne-Laure LORAY, membre suppléant, pour représenter la Communauté de communes auprès de la Mission locale.

Suite à la démission d'Anne-Laure LORAY de son mandat de conseillère municipale de Servon sur Vilaine et, par voie de conséquence, de son mandat de conseillère communautaire le 9 octobre 2017, il est proposé, sur proposition de la Commune de Servon sur Vilaine, de désigner Evelyne PANNETIER pour remplacer Anne-Laure LORAY en tant que membre suppléant auprès de la Mission locale.

Si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Evelyne PANNETIER membre suppléant auprès de la Mission locale.

7. Règlement intérieur : règles sur les pouvoirs

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et son règlement intérieur. Celui-ci précise les modalités d'organisation de la Communauté de communes et rappelle les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances.
Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire a validé le règlement intérieur de la Communauté de communes (cf. annexe).

Afin de préciser les conditions de préciser les conditions d'utilisation des pouvoirs de voter, il est proposé de modifier l'article 11 du règlement intérieur de la Communauté de communes comme suit (les éléments en gras sont ajoutés) :

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Conseil est tenu d'en informer le président avant le début chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales). A défaut, il est considéré absent.
Conformément à l'article L. 2121-20, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, *si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être* ***écrit,*** *daté, signé et remis au président en début de séance, ou être transmis avant la séance du Conseil communautaire.*
Le pouvoir est toujours révocable. Le conseiller peut donner pouvoir, puis participer aux débats après être arrivé en cours de séance.
Le conseiller appelé à quitter la séance peut donner pouvoir à un autre conseiller de son choix. Le pouvoir doit alors être remis aux agents du service en charge de l'assemblée.
Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
Sauf cas de maladie dûment constatée, le pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Jean-Benoît DUFOUR demande si un mail, sans le pouvoir scanné en pièce jointe, est suffisant.
Il est répondu que le pouvoir doit être écrit, mais un mail peut être un original écrit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification du règlement intérieur comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Logements de Gendarmerie : choix des entreprises de travaux

Joseph JAN indique que, par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil communautaire a validé le projet de réalisation de 7 logements, au sein de la caserne de Gendarmerie de Châteaugiron, conjointement à l'extension des locaux administratifs.

Un marché de travaux a donc été lancé, sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Il comporte 14 lots :

- LOT N° 01 – GROS ŒUVRE
- LOT N° 02 – RAVALEMENT
- LOT N° 03 – CHARPENTE BOIS
- LOT N° 04 – COUVERTURE ARDOISE ET ZINC - ETANCHEITE
- LOT N° 05 – SERRURERIE - METALLERIE
- LOT N° 06 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT N° 07 – MENUISERIES INTERIEURES
- LOT N° 08 – CLOISONS SECHES - ISOLATION
- LOT N° 09 – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE
- LOT N° 10 – PEINTURE
- LOT N° 11 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
- LOT N° 12 – ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES
- LOT N° 13 – VRD
- LOT N° 14 – ESPACES VERTS.

Les travaux sont prévus sur une période de 13 mois, y compris période de congés et de préparation de chantier. Ils commenceront à compter du mois de janvier 2018 (date prévisionnelle).

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

Prix	**60 points**
Qualité des prestations	**35 points**
▪ Organisation générale, méthodologie d'intervention	15
▪ Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la sécurité pendant les travaux	10
▪ Moyens humains et techniques mis en œuvre sur le chantier en co-traitance ou en sous-traitance	10
Mesures environnementales prises pour l'exécution du chantier	**5 points**

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en annexe.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 6 novembre 2017, propose de retenir les sociétés suivantes :

	Lot	Société	Montant HT
1	GROS OEUVRE	BM TEXIER (Brie – 35)	211 560,01 €
2	RAVALEMENT	SARL RIVAS (Trégueux – 22)	26 395,00 €
3	CHARPENTE BOIS	BILHEUDE (Vitré – 35)	47 160,90 €
4	COUVERTURE ARDOISE ET ZINC - ETANCHEITE	DESILLES COUVERTURE (Torcé – 35)	53 600,00 €
5	SERRURERIE - METALLERIE	LEPRIEUR (Villamée – 35)	48 517,63 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MENUISERIE MULONNIERE (Janzé – 35)	57 067,73 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	SARL DELALANDE (Guégon – 56)	30 310,88 €
8	CLOISONS SECHES - ISOLATION	GADBY (Janzé – 35)	80 981,04 €
9	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	MARIOTTE (Brécé – 35)	37 202,86 €
10	PEINTURE	TIRIAULT (Acigné – 35)	33 569,37 €
11	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SOPEC (Vern sur Seiche – 35)	83 779,58 €
12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	BERNARD (Acigné – 35)	52 394,85 €
13	VRD	ASPO (Servon sur Vilaine – 35)	102 307,30 €
14	ESPACES VERTS	VALLOIS (Saint Hymer – 14)	21 617,98 €
		MONTANT TOTAL	**886 285,13 €**

Louis HUBERT rappelle que le territoire couvert par la Gendarmerie est plus large que celui de la Communauté de communes et demande si les communes situées hors du territoire participent au financement de ces logements.

Dominique DENIEUL précise effectivement que les périmètres sont différents, mais que les communes concernées ne participeront pas au financement de ce projet. C'est une opération financière neutre, le loyer couvrira les dépenses de la Communauté de communes.

Françoise GATEL ajoute que la Gendarmerie est une compétence régalienne, les maires n'ont aucune autorité. Ce devrait être l'Etat qui loge ses agents. Cependant, la Communauté de communes a souhaité le faire, pour éviter de ne plus avoir de Gendarmerie. Les communes situées hors du territoire et concernées par le périmètre d'intervention de la Gendarmerie avaient été sollicitées, comme pour la trésorerie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir les offres des sociétés mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Chauffage Coccinelle : choix de l'entreprise de travaux

Joseph JAN précise que le bâtiment de la crèche Coccinelle, situé à Noyal sur Vilaine, connaît un dysfonctionnement de son système de chauffage depuis son ouverture, créant des désagréments importants sur le confort et la qualité du service.
Un diagnostic technique a permis de constater des boucles de plancher défectueuses. Les défauts sont plus importants quand l'écart de température entre l'intérieur et l'extérieur augmente, ce qui peut expliquer l'aggravation des fuites lors des périodes de grand froid.

Suite au diagnostic technique réalisé par le bureau d'études, un marché a été lancé pour une réfection partielle des installations de chauffage de la crèche Coccinelle. La mission consiste principalement à remplacer le système de chauffage existant par un plafond rayonnant hydraulique autonome tout en réparant ponctuellement le plancher chauffant. Les avantages de cette solution sont, le confort thermique avec l'obtention d'une température homogène, l'absence d'emprise sur les murs, la régulation de la température par local avec thermostat individuel notamment pour les dortoirs.
Les travaux sont prévus sur une période de 5 semaines, y compris période de congés et hors préparation de chantier. Ils commenceront à compter du 26 décembre 2017.

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

Prix des prestations	**60 points**
Valeur technique	**40 points**
▪ Méthodologie, organisation du chantier en site occupé	10
▪ Références intervention en site occupé (petite enfance)	10
▪ Moyens humains affectés au chantier	5
▪ Moyens matériels affectés au chantier	5
▪ Moyens mis en œuvre pour assurer le respect du délai en site occupé	5
▪ Hygiène et sécurité	5

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en annexe.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 6 novembre 2017, propose de retenir l'offre de l'entreprise SOPEC (Vern sur Seiche), pour un montant de 55 838,05 € HT.

Stéphane LENFANT demande si la technique de plafond rayonnant hydraulique n'est pas trop énergivore et pose la question de la cohérence avec le PCAET.
Dominique DENIEUL répond que les dysfonctionnements ont engendré des coûts importants et qu'il y a la problématique de travailler en site occupé avec un public sensible. Le système viendra en relais du dispositif existant qui va être réparé. Cette solution a été validée avec le personnel de la crèche qui est très en attente de cette mise en œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise SOPEC (Vern sur Seiche – 35), pour un montant de 55 838,05 € HT ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

10. Admission en non-valeur

Jean LEBOUC rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, malgré les procédures employées par le comptable, et ce pour différentes raisons : personne insolvable, cessation d'activité, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

Il convient donc, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur. Les listes de demandes d'admission en non-valeur proposées par le comptable du Trésor public, se déclinent comme suit :

Budget principal

Etat	Motif de l'admission en non-valeur	Admission en non-valeur Proposition
2999860215	Créance irrécouvrable	23 802,53 €

Budget annexe 'Bâtiments relais'

Etat	Motif de l'admission en non-valeur	Admission en non-valeur Proposition
1721370515	Liquidation judiciaire	8 180,68 €
3006680815	Créance irrécouvrable	8 363,36 €
		16 544,04 €

Une fois validée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. Il conviendra donc d'ouvrir les crédits nécessaires à cet effet par une décision modificative.

Jean-Benoît DUFOUR pose la question des créances auprès des entreprises de travaux.
Il est précisé que, dans le cadre de la construction de l'espace aquatique, une entreprise a été payée par la Communauté de communes pour une prestation qu'elle n'a pas accomplie et qui a été réalisée par un sous-traitant. La société, en liquidation judiciaire, n'était alors pas en mesure de rembourser la somme.
Pour la seconde entreprise, lors de chaque règlement des prestations réalisées, un calcul provisoire de révision a été facturé. Le montant des révisions définitives étant inférieur au versement effectué, une demande de remboursement a été faite auprès de l'entreprise qui a refusé de payer malgré les diverses relances.
Les autres admissions en non-valeur correspondent à des sommes inférieures à 5 euros pour lesquelles aucune procédure de recouvrement n'est menée par le Trésor Public (transport à mobilité réduite).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (23 pour, 9 abstentions), décide :

- ✓ de valider l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Décision modificative 3 du budget principal

Jean LEBOUC présente le rapport de décision modificative n°3 du budget principal.

Investissement
Des acquisitions de matériel, non prévues initialement au budget, ont été réalisées en cours d'année. Il convient donc d'ajuster les opérations comme suit :

2188 - 100 (Equipement mutualisé)	+ 26 000 €	*Acquisition d'un broyeur pour végétaux mutualisé. L'ancien broyeur n'était pas conforme à la norme française SG/SAFSL/SDTPS/2016*
2182 - 120 (Services techniques)	- 20 000 €	*Montant reporté sur l'achat du broyeur mutualisé*
2188 - 120 (Services techniques)	- 6 000 €	*Montant reporté sur l'achat du broyeur mutualisé*

275 - 01 (Dépôt et cautionnement versé – Dépenses)	+ 580 €	*Dépôt de garantie pour la location d'un préfabriqué durant les travaux d'extension des services administratifs de la Communauté de communes*
275 - 01 (Restitution dépôt et cautionnement versé – Recettes)	+ 580 €	

Fonctionnement

Au regard des ajustements en matière de charges de personnel et des admissions en non-valeur, il convient de régulariser les articles correspondants, comme suit :

64111 - Rémunération principale	+ 25 000 €	*Titularisation de 2 agents (sport en remplacement du contractuel sur 4 mois et communication en renfort depuis octobre 2017) + changement de grade de plusieurs agents suite à avancements d'échelon ou examens professionnels*
64112- NBI, supplément familial	+ 7 500 €	*Régularisation du coefficient de NBI pour 2 agents et mise en place de la NBI pour un agent avec effet rétroactif*
64118 - Autres indemnités	+ 5 000 €	*Liées à l'augmentation de la rémunération principale*
64131 - Rémunérations (contractuels)	-10 000 €	*Fin du contrat de l'agent sport prévu initialement sur 12 mois (recrutement d'un titulaire)*
6451 - Cotisations URSSAF	+ 2 500 €	*Augmentation de la rémunération principale*
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	+ 10 000 €	*Augmentation de la rémunération principale + validation de services de non-titulaires (changement de contrat en 2008)*
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	- 2 000 €	*Réduction de la rémunération des contractuels*
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 450 €	*Cotisation plus importante pour le contrat d'apprentissage d'un agent de plus de 20 ans*
6332 - Cotisations versées au FNAL	+ 100 €	*Augmentation de la rémunération principale*
651 - Concessions et brevet	+ 2 500 €	*Abonnement de licence (communication) + changement de nom de domaine 'Pays de Châteaugiron Communauté'*
6541 - Pertes sur créances irrécouvrables	+ 23 850 €	*Délibération relative aux admissions en non-valeur*
6688 - Autres charges financières	- 10 000 €	*Prévision budgétaire en cas de ligne de trésorerie non consommée en 2017*
744 - FCTVA	+ 17 300 €	*Remboursement de la TVA liée à l'entretien de bâtiment*
7472 - Dotations Régions	+ 3 000 €	*Subvention ans le cadre du Festival 'Les enchanteurs'*
022 - Dépenses imprévues	- 34 600 €	*Variable d'ajustement*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (29 pour, 3 abstentions), décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Décision modificative 2 des budgets annexes

Jean LEBOUC indique, qu'au regard des admissions en non-valeur, il convient d'ajuster les articles correspondants, comme suit :

6541 - Pertes sur créances irrécouvrables	+ 16 545 €	*Délibération relative aux admissions en non-valeur*
752 - Revenus des immeubles	+ 12 500 €	
758 - Produits de gestion courante	+ 4 045 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Ecopole : vente de terrain – Ilot A

Annule et remplace la délibération n°2017-04-04 du 4 avril 2017

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la SCI DIAL (pour le compte d'une société de maîtrise d'œuvre à destination des professionnels) souhaite acquérir un terrain d'une surface de 2 014m², sur l'Ecopole à Noyal-sur-Vilaine, pour installer son siège d'activité (plan en annexe). La société souhaite édifier un bâtiment d'environ 380 m² comprenant une surface bureau (estimée à 280 m² de surface plancher) et une surface d'atelier et de stockage destinée à la location (estimée à 100 m² de surface plancher).

Pour mémoire, aux termes de la délibération du 4 avril 2017, la SCI DIAL s'est portée acquéreur d'un terrain au sein de l'Ilot A de l'Ecopole, d'une contenance de 2 267m². Lors de la finalisation de son étude, la société a modifié son projet et a sollicité la Communauté de communes pour acquérir un terrain d'une plus petite contenance. Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-04-04 du 4 avril 2017.

Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m², soit une valeur totale de 50 350,00 € HT (sur la base de 2 014m²).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement depuis les réseaux principaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. PA des Vents d'Ouest : convention ENEDIS

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, dans le cadre de l'implantation de la coopérative Evolution au parc d'activité des Vents d'Ouest à Noyal sur Vilaine, la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF) procède à l'installation d'ouvrages électriques pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La société ENEDIS sollicite la Communauté de communes, afin de signer une convention par acte authentique pour autoriser l'installation et le passage de ces ouvrages électriques (et leurs accessoires) sur la parcelle communautaire cadastrée section A numéro 2820 (plan en annexe).

Les ouvrages électriques et leurs accessoires situés sur cette parcelle seront entretenus exclusivement et renouvelés par la société ENEDIS.
La société ENEDIS souhaite que cette convention soit publiée au service de la publicité foncière, afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit soit averti de l'existence de cette convention. C'est pourquoi la convention fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire et est jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la convention avec la société ENEDIS, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de valider, le cas échéant, la constitution de toute servitude de passage de réseau électrique selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que tous les frais y afférents notamment les frais d'actes notariés seront à la charge d'ENEDIS ou de la coopérative Evolution (fonds dominant) ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

15. Adhésion à Air Breizh et désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant

Joseph MÉNARD précise que l'air est un élément prépondérant du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Il doit être pris en compte dans le diagnostic, pour mettre en place des actions d'amélioration de la qualité de l'air. Actuellement, la Communauté de communes ne dispose pas des données nécessaires à l'intégration de l'air dans le diagnostic.

Air Breizh, association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1987, peut mettre ces données à la disposition de l'établissement, moyennant une adhésion annuelle de 0,10 € par habitant, soit un montant d'environ 2 500 €.

Chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, au titre de l'article L221-3 du Code de l'environnement, l'association donne accès aux données réglementaires nécessaires au PCAET pour les polluants suivants à l'échelle de l'EPCI et des communes : NOx (oxydes d'azote), PM10 (particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres), 03 (ozone) et SO2 (dioxyde de souffre). Des données ciblées sur les émissions de polluants par combustibles seront disponibles. Sont également compris dans le partenariat, l'envoi d'un bulletin quotidien de la qualité de l'air sur le département, le bilan annuel d'Air Breizh, les résultats des mesures des capteurs fixes…

Dans le cadre d'une adhésion à l'association, la Communauté de communes doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant afin d'être représentée au sein des instances d'Air Breizh (assemblée générale, et éventuellement conseil d'administration et bureau, dans le cas d'une candidature).
Il est proposé de désigner Joseph MÉNARD, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, en tant que titulaire et Allain TESSIER, membre de la Commission Environnement et développement durable, en tant que suppléant.

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Thierry SCHUFFENECKER demande si les résultats seront diffusés à l'ensemble de la population.
Joseph MÉNARD répond que ce sera le cas. Il est important de mobiliser sur ce sujet.

Jean-Benoît DUFOUR s'interroge sur les données spécifiques à l'échelle du territoire communautaire.
Joseph MÉNARD précise que ce seront des données locales, obligatoires pour le PCAET.
Dominique DENIEUL rappelle, à cette occasion, le travail mené sur le PCAET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adhérer à l'association Air Breizh, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Joseph MÉNARD, en qualité de titulaire, et Allain TESSIER, en qualité de suppléant, pour représenter la Communauté de communes auprès de l'association Air Breizh ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

16. Médiathèques : modification du budget acquisition

Jean-Claude BELINE rappelle que, par délibération du 17 février 2011, le Conseil communautaire avait validé les modalités d'aide aux acquisitions de documents dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques :

- chaque commune s'est engagée à dépenser 3,51 € par habitant, dont 0,75 € financé par la Communauté de communes, sous la forme d'un reversement l'année suivante sur présentation de factures
- la Commune de Chancé, dotée d'un point lecture bénéficiant du réseau des médiathèques, s'était engagée à verser 50% de 2,76 € par habitant, par solidarité avec les autres communes, soit 1,38 € par habitant.

Puis, par délibération du 23 février 2015, le Conseil communautaire avait validé des budgets d'acquisition et de remboursement dégressifs de 2014 à 2017 :

	2014	2015	2016	2017
Nb habitants*	23 429	23 782	24 161	24 733
Contribution communale par habitant	3,51 €	3,15 €	3,00 €	2,90 €
Contribution communautaire par habitant	0,75 €	0,60 €	0,55 €	0,50 €
Budget d'acquisition	82 236 €	74 913 €	72 483 €	71 726 €
Participation communautaire	17 572 €	14 269 €	13 289 €	12 367 €
Reste à charge communes	**64 664 €**	**60 644 €**	**59 194 €**	**59 359 €**

* Population légale en vigueur au 1er janvier (hors Chancé).

Conformément au projet de territoire 2017-2022, afin de figer les contributions par habitant et sans remettre en cause l'attractivité des nouveautés pour les adhérents, il est proposé, pour la période 2018-2022 :

- de fixer la contribution annuelle des communes pour l'acquisition de CD/DVD à 2,80 € par habitant
- de figer la contribution communautaire à 0,50 € par habitant, sous forme d'un reversement l'année suivante sur présentation de factures.

Sur cette base et en tenant compte d'une évolution de la population estimée à 1,5 % par an, les contributions seraient réparties comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Estimation nombre d'habitants*	25 104	25 480	25 863	26 251	26 644
Contribution communale par habitant	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €
Contribution communautaire par habitant	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Budget d'acquisition estimé	70 291 €	71 344 €	72 416 €	73 503 €	74 603 €
Participation communautaire estimée	12 552 €	12 740 €	12 932 €	13 126 €	13 322 €
Reste à charge communes estimé	**57 739 €**	**58 604 €**	**59 484 €**	**60 377 €**	**61 281 €**

*Population hors Chancé.

La Commune de Chancé pourra se faire livrer ponctuellement des documents en provenance de la médiathèque d'Ossé.

Stéphane LENFANT demande pourquoi la gratuité ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi non rémunérés.
Dominique DENIEUL rappelle que cela a été décidé de manière collégiale par toutes les communes et la Commission Culture.
Françoise GATEL précise que la réflexion sur les tarifs a nécessité du temps entre les communes lors de l'harmonisation avec le réseau des médiathèques. La notion de gratuité a été discutée, mais il a semblé important de maintenir une cotisation annuelle symbolique. De plus, il apparaissait complexe de contrôler la situation d'une personne qui pouvait bénéficier d'une rémunération on non selon les mois.

Sébastien CHANCEREL estime que la Commission Culture n'aurait pas dû avoir lieu le 12 octobre dernier. Il aurait souhaité que la nouvelle commission se réunisse sur ce sujet. Il demande le retrait de la délibération, à défaut, il votera contre.
Sur ce point, Françoise GATEL précise qu'elle a été indirectement mise en cause lors du dernier Conseil communautaire, en son absence. Aucune contestation n'a été émise avant la tenue de la commission. La décision a été prise dans le cadre du projet de territoire, en lien avec le projet de lecture publique.
Sébastien CHANCEREL indique qu'il n'y a pas d'attaque personnelle. Plusieurs élus ont demandé par mail si la commission devait être maintenue.

Dominique DENIEUL rappelle qu'il s'agit de poursuivre ce qui a été engagé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (25 pour, 5 contre, 2 abstentions), décide :

- ✓ de valider les modalités d'aide aux acquisitions de documents, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

17. Schéma d'accessibilité sur les publics empêchés

Jean-Claude BELINE indique que, conformément au projet de territoire et au regard des projets de médiathèque d'Ossé, Piré sur Seiche de Servon sur Vilaine, une réflexion a été engagée par le réseau des médiathèques sur l'accessibilité des publics empêchés.
Accompagné par la DRAC, le réseau a réalisé un schéma d'accessibilité avec un état des lieux et des préconisations.

Réunis en séance les 8 juin et 12 octobre 2017, les élus de la Commission Culture et Tourisme ont émis un avis favorable pour accompagner la démarche d'accès au handicap sur le réseau des médiathèques, pour les fonds documentaires. Pour mémoire, les établissements ont une obligation de mise aux normes pour l'accès et l'accueil physique de leurs bâtiments.

Les médiathèques disposent déjà de certains documents : certaines ont acquis des livres en gros caractères, d'autres des ouvrages en LSF (Langue des Signes Française), ou en braille... Disposer d'un fonds plus important permettrait de favoriser l'accès de ces différents publics, qui fréquentent peu les médiathèques aujourd'hui.
Il est donc proposé d'acquérir des fonds destinés aux handicaps visuels, auditifs et dys (troubles d'apprentissage / cognitifs : dysgraphie, dyslexie, dysorthographie, dysphasie…), ainsi qu'une mallette pédagogique et un fonds thématique sur le handicap. Le budget, estimé à 2 045 € TTC pour l'année 2018, viendrait en remplacement d'actions non menées (conférence numérique et tablettes).

Pour information, la formation annuelle destinée aux bibliothécaires concernera l'accueil des publics en situation de handicap (7 et 8 décembre 2017).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'achat de fonds destinés aux publics empêchés pour un montant de 2 045 € TTC ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

18. Structuration des services : mise en place de deux postes d'adjoint à la direction générale

Dominique DENIEUL rappelle que, créée en 1993, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron compte aujourd'hui 25 035 habitants. En plus de 20 ans, l'intercommunalité a connu plusieurs évolutions de périmètre et de prise de compétences.

Sur les évolutions de périmètre, la Communauté de communes a intégré trois communes (Noyal sur Vilaine en 2006, Ossé en 2010, Piré sur Seiche en 2012). Ces intégrations, cumulées à l'accueil de nouvelles populations, ont engendré une augmentation démographique de plus de 32% depuis 2006.

Au cours de ces années, l'intercommunalité a connu des évolutions de compétences décidées par les élus. D'autres prises de compétence ont été imposées par la réglementation ou liées au désengagement de l'Etat : création d'un service d'instruction du droit des sols, création d'un service d'information petite enfance, renforcement du service développement économique avec le transfert de zones d'activité communales à la Communauté de communes imposé par la loi NOTRe. De nouveaux transferts de compétence devront être absorbés par la Communauté de communes entre 2018 et 2020 : gestion des milieux naturels et prévention des inondations (GEMAPI), eau, assainissement.

Pour répondre à ces évolutions, les services de la Communauté de communes ont du se renforcer, tant en termes d'effectifs qu'en termes de structuration des services :

Années	Nombre d'agents
1994	3
2006	19
2010	30
2012	35
2017	47

Actuellement, la Communauté de communes compte 47 agents, répartis dans 9 services (organigramme en annexe).

Au regard de ces éléments de contexte, le bureau communautaire, sur proposition du directeur, souhaite poursuivre la structuration de ses services, en mettant en place, aux côtés du directeur général des services, deux postes d'adjoint à la direction générale (nouveau projet d'organigramme en annexe).

La direction générale des services encadrera les deux directions générales adjointes et gardera sous sa responsabilité directe les services suivants (11 agents, dont 7 placés sous encadrement intermédiaire) :

- Finances
- Petite Enfance
- Sport
- Culture
- Tourisme

Un poste d'adjoint à la direction générale concernera les services ressources (10 agents, sans encadrement intermédiaire) :

- Affaires juridiques, marchés publics
- Ressources Humaines
- Communication
- Systèmes d'information
- Système d'Information géographique (SIG)
- Accueil.

Un poste d'adjoint à la direction générale concernera les services d'aménagement (26 agents, dont 20 placés sous encadrement intermédiaire) :

- Développement Economique et Emploi
- Urbanisme et Habitat
- Environnement
- Transport
- Services Techniques.

La mise en place de ces deux postes d'adjoint à la direction générale serait réalisée sur des postes non fonctionnels, pourvus en interne par les deux cadres A en charge déjà de l'encadrement de services (attaché et attaché pricipal) que comptent les services de la communauté de communes.
Cette nouvelle structuration des services permettrait de répondre aux enjeux de demain, en raisonnant à moyens constants (au regard des baisses très importantes des dotations ces dernières années – 400 000 € DGF et contribution au FPIC à hauteur de 700 000 € en 2016) et en maintenant un niveau de service de qualité pour les usagers, les communes et les élus.

Dans ce cadre, la mise en place de cette nouvelle organisation permettrait de répondre à plusieurs enjeux :

- Adapter notre intercommunalité aux nouvelles compétences transférées et à celles qui le seront prochainement (GEMAPI, eau et assainissement…)
- Assister le directeur général des services en participant à l'élaboration des choix stratégiques et en l'assistant dans les commissions de travail internes et externes avec l'ensemble des partenaires
- Favoriser la transversalité des dossiers
- Répondre aux enjeux d'animation en mode projet que nécessitent les nouveaux outils et documents à mettre en place comme le Plan Climat Air Energie, le projet de territoire, le transfert des zones d'activités, le Plan Local de l'Habitat…
- Permettre une montée en compétence des agents, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Vu l'avis du Comité technique du 6 novembre 2017 :

- Collège des agents (10 participants) : 6 pour, 3 abstentions, 1 ne prend pas part au vote
- Collège des élus (9 participants) : 9 pour.

Catherine LAINÉ demande quels sont les deux agents concernés.
Il est répondu qu'il s'agit de Corentine PARET pour la DGA Ressources et Hélène FRESNEL pour la DGA Aménagement, respectivement attachée et attachée principale.

Françoise GATEL insiste sur l'importance du transport et de la mobilité, comme axe stratégique de la Communauté de communes. Il est urgent de rencontrer la Région pour débattre avec eux. Un autre enjeu fort est le développement du très haut débit. Françoise GATEL fait un point d'information sur les compétences eau, assainissement et GEMAPI, précisant que ces sujets sont toujours en discussion avec le Gouvernement.

Jean-Claude BELINE indique que lors d'une rencontre avec La Région sur d'autres sujets, il a été précisé que les transports en commun ont évolué par rapport aux habitants et qu'une évolution est à prévoir sur le sujet, au regard notamment de la charge financière.

Dominique DENIEUL reprécise les démarches en cours sur ces différents aspects. Il insiste sur la qualité du travail des services de la Communauté de communes et l'importance du travail avec les communes. Il est indispensable de travailler le partenariat avec les communes, le budget de la Communauté de communes, c'est le budget des communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette nouvelle organisation des services à compter du 1er décembre 2017 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h00.